

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

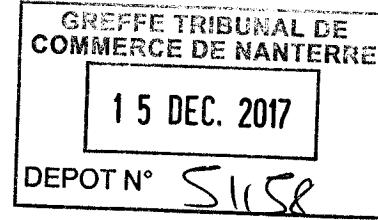
Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2017 sous le numéro de dépôt 51158

Saluté certifiée conforme

J. Alléaume



WEBEDIA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital social : de 1 270 837 €
Siège social : 2, rue Paul Vaillant-Couturier, 92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 15 SEPTEMBRE 2017**

QUATRIEME DECISION

(Cooptation d'un nouveau membre du conseil de surveillance)

Le Président précise que M. Olivier Hibal a démissionné de son poste de membre du conseil de surveillance en mai de cette année. Il n'y a donc plus que trois membres dans le conseil de surveillance, ce qui correspond au minimum légal.

Les statuts prévoient qu'en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un siège alors que le nombre des membres du conseil de surveillance restant en fonction n'est pas inférieur au minimum légal, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Le Président propose aux membres du conseil de surveillance de coopter M. Robert Gimenez, directeur financier du groupe Fimalac en tant que membre du conseil de surveillance de Webedia.

Les membres du conseil de surveillance approuvent à l'unanimité la cooptation de M. Robert Gimenez comme membre du conseil jusqu'à la prochaine assemblée générale.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs à donner)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures quinze.